

Avec le reflux de l'inflation, le pouvoir d'achat des salaires progresse à nouveau

Insee Première • n° 2079 • Octobre 2025



En 2024, un salarié du secteur privé gagne en moyenne 2 733 euros net par mois en équivalent temps plein (EQTP). Avec la baisse de l'inflation en 2024 (+2,0 %, après +4,9 % en 2023), le salaire net moyen en euros constants se redresse : +0,8 %, après -1,0 % en 2023.

La moitié des salariés du secteur privé perçoit moins de 2 190 euros net par mois en EQTP. Un salarié sur dix gagne moins de 1 492 euros, tandis qu'un sur dix perçoit plus de 4 334 euros. En 2024, les salaires progressent de manière homogène sur l'ensemble de l'échelle salariale, à la différence des deux années précédentes au cours desquelles les revalorisations du Smic ont préservé le pouvoir d'achat du bas de la distribution quand l'inflation érodait celui des salaires plus élevés. Dans ce contexte, les disparités salariales se stabilisent en 2024, après trois années consécutives de recul.

En 2024, les femmes gagnent en moyenne 13,0 % de moins que les hommes en EQTP. Cet écart se réduit de 0,3 point par rapport à l'année précédente.

Avertissement : Le champ de cette étude annuelle inclut désormais les salariés de Mayotte, ainsi que les apprentis et les stagiaires rémunérés. Les données de cette étude ne sont pas comparables à celles des publications précédentes.

En 2024, le salaire **en équivalent temps plein (EQTP)** dans le **secteur privé** s'établit en moyenne à 3 602 euros **brut** par mois, soit 2 733 euros **net** de cotisations et contributions sociales ► **figure 1**. Ces montants intègrent désormais les salaires des **apprentis** et des **stagiaires**, ainsi que les postes situés à Mayotte ► **encadré**. Le salaire brut moyen augmente de 3,1 % en

euros courants, un peu plus rapidement que le salaire net moyen qui progresse de 2,8 %. Cet écart d'évolution tient en partie à la baisse de la **prime de partage de la valeur (PPV)**, car cette prime réduit la part des éléments exonérés de cotisations sociales dans la rémunération. En effet, la part de bénéficiaires de la PPV recule pour passer de 23,1 % en 2023 à 14,6 % en 2024 et le

montant total versé passe de 5,3 milliards d'euros à 3,4 milliards d'euros entre ces deux années.

En 2024, l'augmentation des salaires nets en euros courants est moins marquée qu'en 2023 (+2,8 %, après +4,0 %). Mais la baisse marquée de l'inflation en 2024 (+2,0 % après +4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022)

► 1. Salaires mensuels moyens et répartition des effectifs en équivalent temps plein (EQTP) en 2024

Catégorie	Salaires mensuels ¹ bruts			Salaires mensuels ¹ nets			Répartition des effectifs ² en 2024 (en %)	Évolution 2024/2023 de la RMPP ³ nette (en %, en euros constants)	Part des personnes en place ⁴ dans les effectifs ² en 2024 (en %)
	2024 (en euros)	Évolution 2024/2023 (en %) en euros courants	en euros constants	2024 (en euros)	Évolution 2024/2023 (en %) en euros courants	en euros constants			
Cadres ⁴	6 224	2,5	0,5	4 629	2,1	0,1	23,0	2,7	59,5
Professions intermédiaires	3 475	2,2	0,2	2 633	1,9	-0,1	20,6	2,0	57,9
Employés	2 500	2,6	0,5	1 941	2,4	0,4	27,9	2,4	43,9
Ouvriers	2 659	3,4	1,4	2 051	3,1	1,1	28,6	2,4	49,6
Femmes	3 321	3,3	1,3	2 514	3,0	1,0	42,0	2,6	50,8
Hommes	3 806	3,0	1,0	2 891	2,7	0,7	58,0	2,5	52,9
Industrie	4 063	3,7	1,7	3 021	3,1	1,1	16,3	3,1	66,8
Construction	3 142	2,8	0,8	2 411	2,4	0,4	8,1	1,3	54,1
Tertiaire	3 552	3,0	1,0	2 705	2,7	0,7	75,7	2,5	48,6
Ensemble	3 602	3,1	1,1	2 733	2,8	0,8	100,0	2,6	52,0
Ensemble hors Mayotte et hors apprentis et stagiaires	3 731	3,3	1,2	2 814	2,9	0,9	94,7	2,4	54,1
Ensemble hors Mayotte	3 604	3,1	1,1	2 733	2,8	0,8	99,9	2,6	52,0
Ensemble hors apprentis et stagiaires	3 729	3,3	1,2	2 813	2,9	0,9	94,8	2,4	54,1

¹ En EQTP.

² Rémunération moyenne des personnes en place (RMPP).

³ Salariés présents du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 dans le même établissement et avec la même quotité de travail sur les deux années.

⁴ Y compris les chefs d'entreprise salariés.

Lecture : Entre 2023 et 2024, le salaire net moyen en EQTP de l'ensemble des salariés du privé a augmenté de 0,8 % en euros constants.

Champ : France, salariés du privé, y compris alternants, stagiaires et bénéficiaires de contrats aidés, hors salariés de l'agriculture et des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2024.

permet le redressement du pouvoir d'achat des salaires : en **euros constants**, le salaire net moyen augmente de 0,8 % en 2024, après -1,3 % en 2022 puis -1,0 % en 2023. Ce regain en 2024 permet à peine d'atteindre le niveau de 2019 en euros constants, alors que le pouvoir d'achat des salaires avait augmenté de 0,6 % en moyenne par an entre 1996 et 2019.

En 2024, un salarié sur deux perçoit un salaire net en EQTP inférieur à 2 190 euros

En 2024, la moitié des salariés du secteur privé perçoit moins de 2 190 euros nets par mois en EQTP ► **figure 2**. Ce salaire net médian est inférieur de 19,9 % au salaire net moyen, ce qui traduit une plus forte concentration des salaires dans le bas de la distribution.

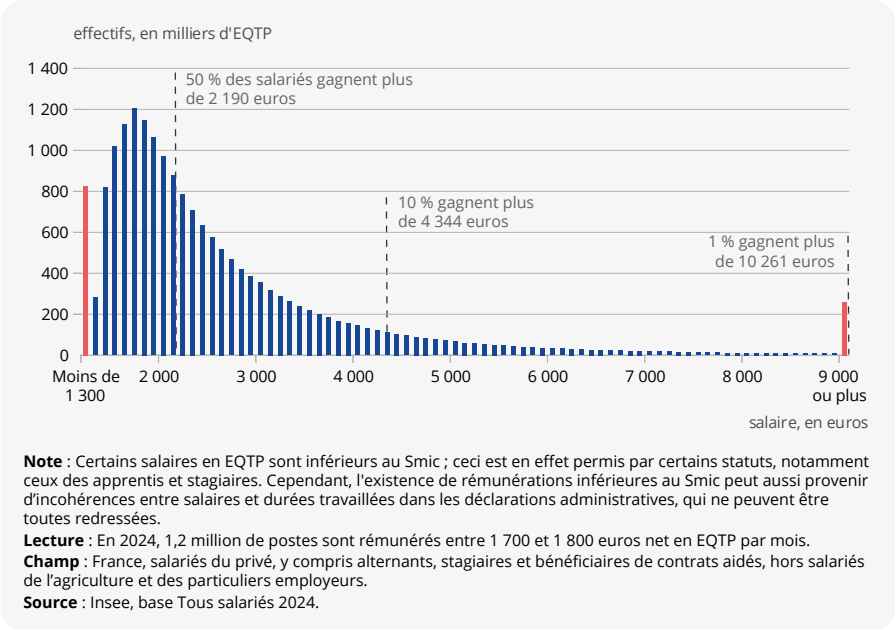
Aux extrémités de la distribution, un salarié sur dix gagne moins de 1 492 euros nets par mois (1^{er} décile, D1), alors qu'un sur dix perçoit plus de 4 334 euros (9^e décile, D9) ► **figure 3**. Un salarié sur cent gagne plus de 10 261 euros nets par mois (99^e centile), soit 7,3 fois le Smic. Les salaires inférieurs à 1 300 euros nets par mois en EQTP correspondent en grande partie à des contrats d'apprentis et de stagiaires, dont les salaires ne sont pas soumis aux règles générales du Smic.

En 2024, le pouvoir d'achat des salaires augmente de manière homogène pour l'ensemble de la distribution : de +0,9 % pour le 1^{er} décile à +0,7 % pour le 9^e décile en un an. Ces évolutions tranchent avec celles observées en 2022 et 2023 : le pouvoir d'achat du bas de la distribution avait été préservé par les revalorisations automatiques du Smic, quand celui des salaires plus élevés était érodé par l'inflation. En conséquence, après trois années de baisses consécutives, la dispersion des salaires mesurée par le rapport interdécile D9/D1 est stable en 2024 à 2,91, son plus bas niveau depuis dix ans ► **figure 4**.

Le salaire net moyen en euros constants progresse davantage dans l'industrie

Le salaire net moyen en EQTP diffère selon les secteurs d'activité : en 2024, il est de 3 021 euros dans l'industrie, 2 705 euros dans le tertiaire et 2 411 euros dans la construction. Il est plus élevé dans les secteurs où les cadres sont surreprésentés, comme les services financiers (4 123 euros) ou l'information-communication (3 853 euros). À l'inverse, il est plus faible dans l'hébergement-restauration (1 979 euros), qui concentre une forte proportion d'employés. La hausse du salaire

► 2. Distribution des salaires mensuels nets en équivalent temps plein (EQTP) en 2024



► 3. Distribution par sexe des salaires mensuels nets en équivalent temps plein (EQTP) en 2024

Quantile	Femmes		Hommes		Ensemble	
	2024 (en euros)	Évolution 2024/2023 (en %, en euros constants)	2024 (en euros)	Évolution 2024/2023 (en %, en euros constants)	2024 (en euros)	Évolution 2024/2023 (en %, en euros constants)
1 ^{er} décile ¹ (D1)	1 477	1,0	1 507	0,8	1 492	0,9
2 ^e décile	1 626	1,0	1 708	0,7	1 669	0,9
3 ^e décile	1 761	1,0	1 879	0,8	1 823	0,9
4 ^e décile	1 907	0,9	2 063	0,7	1 992	0,8
Médiane ¹	2 079	0,8	2 281	0,8	2 190	0,8
6 ^e décile	2 297	0,8	2 554	0,8	2 442	0,8
7 ^e décile	2 599	0,8	2 928	0,9	2 785	0,8
8 ^e décile	3 051	0,8	3 499	0,8	3 305	0,9
9 ^e décile (D9)	3 920	1,0	4 630	0,5	4 334	0,7
95 ^e centile ¹	4 959	1,0	6 035	0,2	5 593	0,5
99 ^e centile	8 508	1,2	11 441	0,2	10 261	0,4
Moyenne	2 514	1,0	2 891	0,7	2 733	0,8

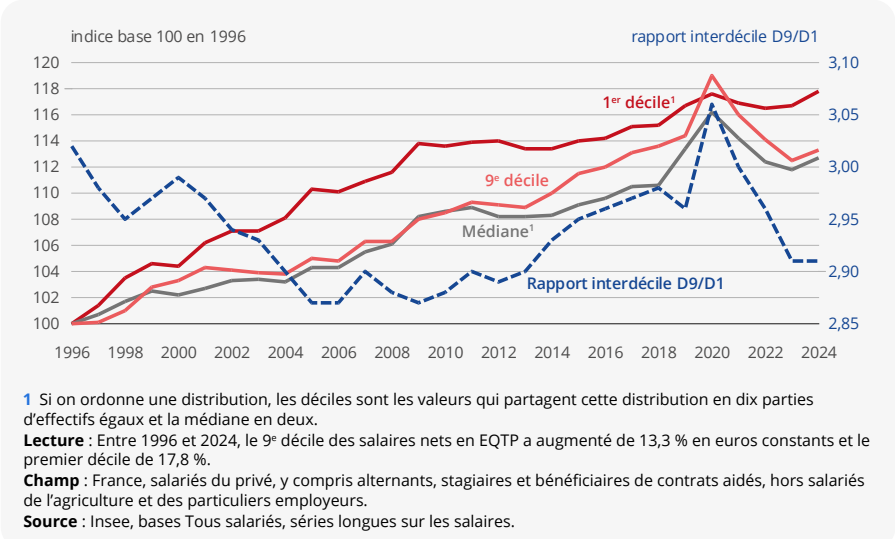
¹ Si on ordonne une distribution, les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux, la médiane en deux et les centiles en cent.

Lecture : En 2024, 10 % des salariés en EQTP (1^{er} décile) perçoivent un salaire mensuel net inférieur à 1 492 euros.

Champ : France, salariés du privé, y compris alternants, stagiaires et bénéficiaires de contrats aidés, hors salariés de l'agriculture et des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2024.

► 4. Évolution de la distribution des salaires nets en équivalent temps plein (EQTP) depuis 1996, en euros constants



¹ Si on ordonne une distribution, les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux et la médiane en deux.

Lecture : Entre 1996 et 2024, le 9^e décile des salaires nets en EQTP a augmenté de 13,3 % en euros constants et le premier décile de 17,8 %.

Champ : France, salariés du privé, y compris alternants, stagiaires et bénéficiaires de contrats aidés, hors salariés de l'agriculture et des particuliers employeurs.

Source : Insee, bases Tous salariés, séries longues sur les salaires.

net moyen est plus élevée dans l'industrie (+1,1 % en euros constants) que dans le tertiaire (+0,7 %) et la construction (+0,4 %).

Le salaire net moyen évolue différemment selon la catégorie socioprofessionnelle : en 2024, en euros constants, il progresse davantage pour les ouvriers (+1,1 %) que pour les employés (+0,4 %) et les cadres (+0,1 %), tandis qu'il recule très légèrement pour les professions intermédiaires (-0,1 %). La baisse de la PPV en 2024 pèse en effet davantage sur le salaire des professions intermédiaires : le pouvoir d'achat de leur salaire net hors PPV augmente de 0,4 %, comme celui des cadres.

L'écart de salaire entre les femmes et les hommes continue de se réduire

En 2024 dans le secteur privé, les femmes gagnent en moyenne 13,0 % de moins que les hommes en EQTP. Le salaire net moyen en EQTP des femmes augmente de 1,0 % en euros constants en 2024, soit davantage que celui des hommes (+0,7 %). L'écart de salaire net moyen entre femmes et hommes continue ainsi de se réduire en 2024 : -0,3 point par rapport à 2023, portant à -5,1 points la baisse depuis dix ans.

Cet écart salarial moyen entre femmes et hommes correspond à une comparaison à temps de travail identique, il ne traduit donc pas la plus grande fréquence du temps partiel chez les femmes. En revanche, il est principalement le reflet du fait que les femmes et les hommes n'exercent pas les mêmes métiers dans les mêmes entreprises, et sont notamment répartis différemment par catégorie socioprofessionnelle, secteur d'activité ou taille d'entreprise [Gerardin, 2025]. Cet écart reflète des inégalités d'accès aux plus hauts salaires et la sous-représentation des femmes dans le haut de la distribution des salaires : en 2024, elles ne représentent que 24,2 % des 1 % des salariés les mieux rémunérés, contre 42,0 % de l'ensemble des salariés du privé. En excluant du calcul les 1 % de salariés les mieux rémunérés, l'écart de salaire net entre femmes et hommes se réduit de 13,0 % à 9,3 %. L'écart femmes-hommes tout en haut de l'échelle salariale tend néanmoins à se réduire : les salaires du 99^e centile augmentent plus pour les femmes (+1,2 %) que pour les hommes (+0,2 %).

Le salaire net des personnes en place augmente de 2,6 % en euros constants

Les « personnes en place », c'est-à-dire les salariés présents du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 dans le même établissement et avec la même quotité de travail sur les deux années, représentent 52 % du volume de travail en EQTP en 2024. Leur profil est différent de celui

► Encadré - Impacts de l'élargissement du champ aux apprentis et stagiaires et à Mayotte sur les principaux indicateurs de salaire

Désormais le champ de cette étude annuelle inclut les salariés de Mayotte, ainsi que les apprentis et les stagiaires rémunérés. Cet élargissement porte sur les années 2023 et 2024 de cette étude, ainsi que sur les années antérieures pour l'inclusion des apprentis et stagiaires, si bien que les données de cette étude ne sont pas comparables à celles des publications précédentes, notamment celle de 2024 [Duquesne, Sokhna, 2024].

L'intégration de Mayotte résulte de l'obligation depuis 2022 pour les employeurs de ce département d'établir des déclarations sociales nominatives (DSN) comme dans le reste du territoire. Après une période de montée en charge, la quasi-totalité des employeurs réalisent ces déclarations. L'effet de cette intégration sur les résultats statistiques est négligeable, car son poids dans l'ensemble de l'emploi est faible (moins de 0,1 % des effectifs nationaux en EQTP). Elle induit une baisse de moins de 1 euro sur le niveau de salaire moyen net mensuel.

En revanche, l'inclusion des apprentis et stagiaires a des effets significatifs. Conformément aux recommandations du Bureau international du travail (BIT), les apprentis et les stagiaires rémunérés sont considérés comme en emploi. Pour les stagiaires, afin de distinguer les rémunérations des gratifications, seuls ceux ayant une rémunération supérieure au seuil d'un tiers du Smic sont retenus.

En 2024, les apprentis et les stagiaires représentent 5,2 % des effectifs en EQTP, contre 2,5 % en 2019, du fait de la forte hausse du nombre d'apprentis. Les apprentis sont généralement déclarés à temps complet, car leur temps de formation est comptabilisé dans l'horaire de travail. Toutefois, leur rémunération n'est pas soumise aux règles générales du Smic : près de deux tiers des postes d'apprentis sont rémunérés sous le Smic, ce qui tire mécaniquement vers le bas le salaire moyen et les quantiles de la distribution. De ce fait, les disparités salariales globales augmentent et le rapport interdécile D9/D1 est rehaussé de 0,06 point.

En 2024, l'inclusion des apprentis et des stagiaires (et marginalement de Mayotte) abaisse le salaire moyen en EQTP de 81 euros net par mois, soit -3 % ► figure. L'évolution annuelle du salaire net moyen entre 2023 et 2024 sur ce champ élargi est légèrement inférieure (+0,8 % au lieu de +0,9 %).

L'effet de l'élargissement du champ est particulièrement marqué pour les moins de 25 ans, fortement concernés par l'apprentissage et les stages. En incluant les apprentis et stagiaires, le salaire net moyen des moins de 25 ans baisse de 243 euros par mois (soit -15 %). Le pouvoir d'achat des salaires des moins de 25 ans progresse entre 2023 et 2024 de 0,7 % hors apprentis et stagiaires, contre +0,4 % en les incluant.

Effets de l'intégration des apprentis et stagiaires et de Mayotte sur la distribution des salaires mensuels nets en équivalent temps plein (EQTP)

Variable	Sans apprentis et stagiaires et hors Mayotte		Avec apprentis et stagiaires et y compris Mayotte	
	2024 (en euros)	Évolution 2024/2023 (en %, en euros constants)	2024 (en euros)	Évolution 2024/2023 (en %, en euros constants)
Quantiles				
1^{er} décile¹ (D1)	1 556	0,9	1 492	0,9
2 ^e décile	1 721	0,9	1 669	0,9
3 ^e décile	1 875	1,0	1 823	0,9
4 ^e décile	2 045	0,8	1 992	0,8
Médiane¹	2 247	0,9	2 190	0,8
6 ^e décile	2 503	0,9	2 442	0,8
7 ^e décile	2 850	0,9	2 785	0,8
8 ^e décile	3 378	0,9	3 305	0,9
9^e décile (D9)	4 422	0,8	4 334	0,7
95 ^e centile ¹	5 704	0,5	5 593	0,5
99 ^e centile	10 478	0,5	10 261	0,4
Moyenne	2 814	0,9	2 733	0,8
Tranche d'âge				
Moins de 25 ans	1 865	0,7	1 622	0,4
De 25 à 39 ans	2 567	0,7	2 547	0,7
De 40 à 49 ans	3 009	0,6	3 007	0,6
De 50 à 54 ans	3 175	1,1	3 174	1,1
55 ans et plus	3 267	0,5	3 266	0,5

1 Si on ordonne une distribution, les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux, la médiane en deux et les centiles en cent.
Note : L'intégration d'apprentis et stagiaires, dont les salaires se concentrent majoritairement en dessous du D1, a pour effet de modifier l'ensemble de la distribution salariale et, par conséquent, de décaler tous les autres déciles.
Lecture : L'intégration des apprentis, stagiaires et des postes de Mayotte réduit le salaire net moyen en EQTP de 2 814 euros à 2 733 euros net par mois, soit -81 euros.
Champ : France, salariés du privé, y compris alternants, stagiaires et bénéficiaires de contrats aidés, hors salariés de l'agriculture et des particuliers employeurs.
Source : Insee, base Tous salariés 2024.

de l'ensemble des salariés : les hommes, les salariés en seconde partie de carrière ainsi que ceux à temps complet ou en contrat à durée indéterminée (CDI) y sont surreprésentés. La part des personnes en place varie fortement selon la catégorie socioprofessionnelle. Elles sont majoritaires chez les cadres (59,5 %) et les professions intermédiaires (57,9 %), mais un peu moins représentées parmi les employés (43,9 %) et les ouvriers (49,6 %).

Le salaire net moyen en EQTP de ces salariés, appelé **rémunération moyenne des**

personnes en place (RMPP), augmente de 2,6 % en euros constants en 2024 (après +0,8 % en 2023). Cette hausse reflète les gains liés à l'ancienneté et aux progressions de carrière. Par ailleurs, les salariés entrants, le plus souvent des jeunes arrivants sur le marché du travail, ont des salaires plus faibles en moyenne que les sortants, correspondant souvent aux générations partant à la retraite : le salaire net moyen des entrants est de 1 982 euros en EQTP et celui des sortants est de 2 811 euros. Cet « effet de noria » pèse pour -1,3 point sur l'évolution d'ensemble (+0,8 %). L'exemple des cadres

est illustratif de cet effet : en euros constants, le salaire net mensuel moyen de l'ensemble des cadres est quasi stable en 2024 (+0,1 %), du fait d'un fort effet de noria, alors qu'il progresse de 2,7 % pour ceux restés en place dans le même établissement avec la même quotité de travail. ●

Tom Duquesne, Ndeye Penda Sokhna (Insee)



Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur insee.fr

► Sources

La [base Tous salariés](#) (BTS) est une base statistique sur l'ensemble des salariés, produite à partir des déclarations administratives de leurs employeurs. Sur le champ privé, les salaires annuels et les effectifs sont principalement issus des déclarations sociales nominatives (DSN) que les entreprises adressent à l'administration et que l'Insee traite ensuite. Les salariés du secteur agricole, les agents du secteur public, ainsi que les salariés des particuliers employeurs sont exclus de cette étude. Les bénéficiaires de contrats aidés et de professionnalisation, les apprentis et les stagiaires rémunérés sont en revanche inclus.

► Méthodes

Le **champ** couvre la France métropolitaine et les DOM sur ce millésime de la BTS. Pour les séries longues, les données de 1996 à 2023 correspondent à celles de la France hors Mayotte. À partir de 2024, le champ inclut Mayotte. Les écarts observés sur les principaux agrégats étant négligeables, les deux champs peuvent être assimilés. Dans un souci de lisibilité, les résultats sont donc présentés sous l'intitulé « France ».

Une observation de salaire correspond à un **poste salarié**, soit un individu dans un établissement une année donnée (un individu présent dans deux établissements est donc comptabilisé dans deux postes distincts). Toutefois, dans les paragraphes portant sur les primes de partage de la valeur (PPV), l'unité statistique est le salarié.

► Pour en savoir plus

- Outil de [datavisualisation](#) sur les salaires.
- Gerardin M., « [Écart de salaire entre femmes et hommes en 2023 – Entre 1995 et 2023, l'écart de revenu salarial a diminué d'un tiers](#) », Insee Focus n° 349, mars 2025.
- [Formations et emploi](#), coll. « Insee références », édition 2025.
- « [Séries longues sur les salaires dans le secteur privé et dans la fonction publique](#) », Insee Résultats, décembre 2024.
- Duquesne T., Sokhna N.P., « [Les salaires dans le secteur privé en 2023 – L'augmentation des salaires reste inférieure à l'inflation](#) », Insee Première n° 2020, octobre 2024.
- ICLS, « [Résolution afin d'amender la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre](#) », Résolution II, 21^e conférence internationale des statisticiens du travail, octobre 2023.

► Définitions

Le **salaire en équivalent temps plein (EQTP)** est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Par exemple, pour un agent ayant occupé un poste de travail pendant six mois à 80 % et ayant perçu un total de 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an. Pour calculer le salaire moyen en EQTP ou sa distribution, tous les postes y compris les postes à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur volume de travail effectivement rémunéré (soit $0,5 \times 0,8 = 0,4$ EQTP dans l'exemple précédent).

Le **secteur privé** s'entend au sens large, c'est-à-dire y compris entreprises publiques. Une entreprise publique est une entreprise sur laquelle l'État peut exercer une influence dominante du fait de la propriété ou de la participation financière. Les entreprises publiques sont donc à bien distinguer de la fonction publique.

Le **salaire brut** correspond à l'intégralité des sommes perçues par le salarié avant déduction des cotisations de sécurité sociale à sa charge, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le **salaire net** (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié avant prélèvement de l'impôt sur le revenu. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans les déclarations des employeurs auprès des administrations (DSN). Il ne comprend pas la participation et l'intéressement placés sur un plan d'épargne entreprise.

Un **apprenti** est un jeune âgé de 16 à 29 ans (sauf dérogation) qui prépare un diplôme ou un titre à finalité professionnelle reconnu, en associant une formation en entreprise et des enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis. Conformément aux recommandations du BIT, les apprentis sont comptabilisés comme étant en emploi [[ICLS, 2023](#)].

Un **stagiaire** est une personne qui effectue un stage dans une entreprise ou un organisme, dans le cadre d'un cursus de formation initiale ou de formation professionnelle. Les stagiaires non rémunérés ne sont pas considérés comme en emploi au sens du BIT [[ICLS, 2023](#)].

La **prime de partage de la valeur (PPV)** a succédé au dispositif de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), initialement mis en œuvre début 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2024, pour les salariés dont la rémunération est supérieure à trois Smic ou faisant partie d'une entreprise de plus de 50 salariés, la PPV reste exonérée de cotisations sociales mais devient assujettie aux contributions sociales CSG et CRDS. Par ailleurs, l'exonération d'impôt sur le revenu est supprimée pour ces salariés, sauf si la prime est affectée à un plan d'épargne salariale.

Les **évolutions en euros constants** sont calculées en référence aux évolutions de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages.

La **rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** est le salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) des seules personnes présentes deux années complètes chez le même employeur et avec la même condition d'emploi les deux années.

